

Pour qui ? Certifié-e, Agrégé-e, prof doc, CPE, PSY-EN	6 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	9 ^{ème} échelon
Quand ?	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon atteint 1 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon atteint 1,5 an.	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon atteint 1 an.
Pourquoi ?	Pour un passage à l'échelon 7 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage à l'échelon 9 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage plus ou moins précoce à la hors-classe, tous les personnels ayant vocation à accéder à la hors classe.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

Le rectorat informe, par mail puis via iprof, onglet SIAE, **EN JUILLET**, les collègues qui seront concerné-e-s par un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire suivante (se pose la question des collègues entrants dans l'académie au mouvement inter qui ne sont pas identifiés dans les temps, ils sont prévenus en septembre).

1 MOIS AU MOINS AVANT LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE les collègues sont prévenus de la date exacte de leur rendez-vous de carrière par iprof et sur la messagerie professionnelle. Nous avons demandé qu'une communication papier soit aussi adressée aux collègues concerné-e-s. Nous vous conseillons de vérifier le bon fonctionnement de votre messagerie professionnelle (la vider notamment). Les RDV de carrières auront lieu d'octobre 2018 à avril 2019.

➤ Pour les **ENSEIGNANTS DES DISCIPLINES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'IPR. Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, le chef d'établissement reçoit l'enseignant pour un entretien.

➤ Pour les **PROFESSEURS DOCUMENTALISTES ET LES CPE** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en situation professionnelle, suivie d'un entretien avec l'IPR (le SNES-FSU revendique la création d'inspections spécifiques à la documentation et à l'éducation). Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, un entretien a lieu avec le chef d'établissement.

➤ Pour les **PSY-EN 2D DEGRÉ**, le rendez-vous de carrière comprend deux entretiens, l'un avec l'IEN chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le directeur du CIO d'affectation.

Lors des différents entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien » (voir liens en fin de page). Les échanges serviront aussi aux évaluateurs à compléter les items des grilles d'évaluation professionnelle (voir liens en fin de page). **Pour les enseignants, celles-ci distinguent clairement ce qui est du domaine de la pédagogie et de la didactique et relève de l'IPR, et ce qui est du domaine administratif qui relève du chef d'établissement.**

S'il est évidemment conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière, « *il relève du choix de l'agent de transmettre ou non le document de référence de l'entretien complété aux évaluateurs* » (extrait du guide du rendez-vous de carrière édité par le Ministère, voir liens en bas de page). **Le Recteur a bien confirmé que le renseignement de ce document n'avait aucun caractère obligatoire.** Le SNES-FSU est toujours intervenu fermement pour que ce document ne soit pas rendu obligatoire avant ou pendant, les rendez-vous de carrière. En effet, le compléter, peut-être de manière artificielle, ne relève pas de nos cultures professionnelles qui sont fortement ancrées dans le quotidien de nos missions auprès des élèves. C'est donc sur l'observation de nos pratiques professionnelles que doivent se conduire les rendez-vous de carrière et non pas sur notre capacité à renseigner un document de référence. Il s'agit de prolonger l'usage qui était fait de la notice d'inspection précédemment à la mise en place des RDV de carrière.

CE SONT DES PRINCIPES QUE NOUS DEVRONS IMPOSER COLLECTIVEMENT AUX DIFFÉRENTS ÉVALUATEURS.

Après le rendez-vous de carrière ?

➤ Les évaluateurs communiquent aux collègues le compte-rendu de leur évaluation fin juin, via iprof, onglet SIAE. **Les collègues ont alors trois semaines pour formuler d'éventuelles remarques, toujours via iprof.**

➤ Le Recteur communique aux collègues l'appréciation finale les concernant (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent »), via iprof, onglet SIAE, **dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit le rendez-vous de carrière. Les collègues ont alors 30 jours pour formuler un éventuel recours gracieux auprès du Recteur. En cas de réponse négative, ou d'absence de réponse (qui vaut refus) de celui-ci, le collègue a 30 jours pour saisir la CAPA d'une demande de révision de son appréciation. Contactez le SNES-FSU et adressez-nous un double de votre contestation pour le suivi de votre dossier.**

➤ L'appréciation finale permettra de déterminer les collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an pour le passage au 7^{ème} ou 9^{ème} échelon (30% à chaque échelon) et les collègues promus à la hors classe.

Le SNES-FSU continuera d'agir, comme il l'a toujours fait, pour que la transparence et l'égalité de traitement prévalent dans l'attribution des avis et des promotions.

Tous les documents, analyses du SNES, les textes officiels sont à retrouver sur

www.snes.edu et www.limoges.snes.edu

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

Cher-e collègue,

Les nouvelles carrières ont été mises en place au 1er septembre 2017 et avec elles les nouvelles modalités d'évaluation professionnelle. À notre connaissance, vous êtes concerné-e cette année scolaire par un rendez-vous de carrière. Nous vous proposons de vous accompagner dans ce moment en vous apportant quelques éléments nécessaires à son bon déroulement.

Un nouveau dispositif d'évaluation des professeurs, CPE et Psychologues.

Nous voyons le fruit de notre action dans certains aspects : le SNES-FSU se félicite que, contrairement à ce que prévoyait l'évaluation Darcos/Sarkozy de 2012, l'évaluation des professeurs ne soit pas entièrement dévolue aux principaux et proviseurs, et que le rôle de l'inspection pédagogique soit préservé. Un double regard est désormais porté lors de l'évaluation des CPE et PSY-EN. Les conséquences de l'évaluation sur la carrière, en particulier s'agissant de l'avancement d'échelon, sont très réduites. Les rendez-vous de carrière, communs à tous les personnels, et organisés à des moments fixes de la carrière, permettent de rompre avec les inégalités générées par le système antérieur (rythmes variables des inspections, incohérences avec le calendrier d'avancement...). Le déroulement des rendez-vous de carrière permet aux collègues de ne pas être pris au dépourvu par l'inspection, et la publication d'un guide des rendez-vous de carrière et d'un document de référence de l'entretien clarifient le déroulement, les attentes de l'employeur et les enjeux de l'évaluation. La prééminence de l'entretien avec l'inspecteur donne aux collègues une légitimité nouvelle pour contester aux principaux et proviseurs leur prétention à empiéter sur le domaine pédagogique. L'évaluation est arrêtée par le Recteur après consultation des comptes-rendus d'évaluation proposés par l'inspecteur et par le principal/proviseur (grilles de compétences, commentaire) mais aussi du commentaire du collègue en réponse. Les collègues disposent maintenant de voies de recours pour contester l'évaluation arrêtée par le recteur : recours amiable puis recours devant la commission paritaire du corps. Indépendamment des évaluations, les inspecteurs sont invités à mettre en place de nouvelles démarches d'accompagnement des personnels, dans lesquelles nos professions doivent s'investir collectivement et syndicalement pour imposer à l'Institution leur droit à être aidées, formées, conseillées et écoutées.

Comme c'était le cas précédemment, nous devons collectivement imposer que l'essentiel de l'entretien avec l'inspecteur reste centré sur le travail didactique et la transmission des savoirs, que l'essentiel de l'entretien avec le principal/proviseur reste centré sur les aspects administratifs. A cet effet, nous vous conseillons de ne pas vous engager inconsidérément dans le renseignement du « document de référence de l'entretien » et de lui accorder la place qu'il mérite, celle de guider l'entretien, comme les grilles d'évaluation professionnelle. Il n'y a aucune raison pour que ce document joue un autre rôle que celui joué par l'ancienne notice d'inspection. Le Recteur a bien précisé en CTA que le renseignement de ce document ne relevait en rien d'une obligation.

À la suite du rendez-vous de carrière s'ouvre un possible moment de contestation de l'évaluation avant la phase des promotions. Le SNES-FSU y défendra l'égalité de traitement de tous les collègues, comme il l'a toujours fait. En cas de difficulté, il y a tout intérêt à contester son évaluation devant la CAPA.

N'hésitez pas à vous rapprocher du SNES-FSU.

Afin d'échanger plus largement avec vous sur les nouveautés introduites par les RDV de carrière et les nouvelles carrières, le SNES-FSU reste à votre disposition :

05 55 79 61 24
s3lim@snes.edu

Bien cordialement

Marianne Corrèze, élue à la CAPA des certifiés

Etienne Roy, élu à la CAPA des agrégés

Didier Barros, élu à la CAPA des CPE

Françoise Quéméner, élue à la CAPA des PSY-EN

Le SNES-FSU se félicite de la mise en place des premiers éléments de la revalorisation PPCR, à laquelle il a oeuvré avec la FSU dans le cadre des négociations au ministère de la Fonction Publique en 2014/2015 et au ministère de l'Education Nationale en 2015/2016 : dégel du point d'indice en 2016 (+1.2 %), transfert primes-points du 1er janvier 2017, gains de points d'indice du 1er janvier 2017. Il acte positivement la bascule au 1er septembre 2017 de tous les titulaires dans la nouvelle carrière, ce qui signifie : ouverture de la classe exceptionnelle dans chaque corps, amélioration des rythmes d'avancement d'échelon au sein de la hors-classe, suppression du rythme d'avancement le plus lent (l'ancienneté) en classe normale, mise en place d'un rythme unique plus favorable que le précédent rythme moyen (le choix, qui commençait à l'échelon 4). Il renouvelle sa revendication d'un rythme unique d'avancement d'échelon au sein de la classe normale qui soit comparable au précédent grand choix et sa revendication d'une carrière parcourue sans barrage de grade. Le SNES-FSU a demandé et obtenu l'accroissement des taux annuels d'accès à la hors-classe ce qui a conduit à 10% de promotions supplémentaires en 2018; il sera vigilant quant au respect de l'engagement d'une carrière parcourue sur au moins deux grades. Le SNES-FSU demande la modification des conditions d'accès à la classe exceptionnelle pour l'instant trop restrictives.

Depuis l'élection d'E. Macron les fonctionnaires sont victimes d'annonces extrêmement négatives, inédites par leur ampleur et leur simultanéité : gel du point d'indice en 2017 et 2018, rétablissement du jour de carence, report d'un an des éléments de la revalorisation PPCR programmés en 2018, 2019 et 2020, non compensation intégrale de la hausse de la CSG, voire absence de compensation pour les futurs recrutés. L'ensemble de ces mesures conduisent à une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, c'est inacceptable. À cela s'ajoute la remise en cause du paritarisme et la mise en oeuvre d'un dialogue de façade. S'annoncent par ailleurs des réformes des retraites ou de la sécurité sociale remettant en cause l'essentiel de notre modèle social. La politique éducative manie quant à elle l'injonction pour les personnels et organise le tri social des élèves, sous couvert d'école de la confiance...

Un vote massif pour le SNES et la FSU lors des élections professionnelles ainsi que l'engagement dans la grève du 12 novembre sont donc indispensables pour renforcer la capacité de nos professions à lutter contre ces mauvais coups.